

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-13127/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Internationale " International Association of Public Transport" et paiement de la cotisation 2023

37442

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment à l'Association Internationale dénommée « International Association of Public Transport » (UITP).

Cette association met à disposition des collectivités locales et des entreprises une offre de service leur permettant de compléter leurs ressources et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Par conséquent, le renouvellement de l'adhésion à cette association permettra à la Métropole de bénéficier des études et des conseils sur tous les sujets liés au transport collectif de passagers, en ce compris les services de mobilité partagée, urbains, suburbains, régionaux ou inter-régionaux à une échelle internationale et d'offrir des solutions en vue d'aider ce secteur à progresser d'un point de vue social, économique et technique, pour le bénéfice de tous les acteurs concernés en particulier en :

- Promouvant l'amélioration de la mobilité des personnes à une échelle internationale ;
- Etant le réseau international des professionnels du transport collectif ;
- Etant le point de référence pour la connaissance concernant le transport collectif ;
- Etant la plate-forme internationale dans le domaine de la politique de transport ;
- Défendant le transport collectif.

La participation de la Métropole aux travaux de l'UITP et particulièrement à son comité des Métros est essentielle au regard notamment des enjeux de continuité d'exploitation du métro de Marseille pour lequel l'obsolescence des matériels nous conduit à échanger régulièrement avec les Autorités organisatrices des métros de Montreal, Mexico, Santiago de Chile, Lausanne ainsi que Paris et Lyon, qui disposent des mêmes matériels et rencontrent les mêmes difficultés.

Le montant de l'adhésion pour 2023 transmis par l'UITP est de : 5 032 € + 7,2% d'Indexation OCDE = 5.798.55 euros hors taxes (TVA 0 %).

La cotisation des autorités organisatrices est calculée en partie sur la base de la population de leur district et sur le PIB/habitant PPP (parité du pouvoir d'achat) et en partie sur leurs dépenses d'exploitation consolidées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 031-11281/21/BM du 10 mars 2022 portant adhésion à l'Association Internationale " International Association of Public Transport" et paiement de la cotisation 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'adhérer en qualité de membre effectif afin de bénéficier des études et des conseils sur tous les sujets liés au transport collectif de passagers, en ce compris les services de mobilité partagée, urbains, suburbains, régionaux ou inter-régionaux à une échelle internationale, et d'offrir des solutions en vue d'aider ce secteur à progresser d'un point de vue social, économique et technique, pour le bénéfice de tous les acteurs concernés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion l'Association Internationale dénommée « International Association of Public Transport » (UITP) pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation de 5 798.55 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2023 de la Métropole-Section de Fonctionnement : Chapitre 011 Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS